

LES ARDENNAIS ET LES PREMIERS CONGÉS PAYÉS



17 juin 1936 : à l'issue du vote du Sénat, la loi généralisant les deux semaines de congés payés pour tous les salariés est immédiatement applicable. Jusque là, les seuls bénéficiaires étaient les fonctionnaires, les employés des Sociétés de chemin de fer, les travailleurs de quelques entreprises privilégiées. Dans les usines, les délégués du personnel nouvellement élus (autre conquête récente) négocient alors les dates avec les employeurs, et seconde tâche, s'emploient à convaincre leurs camarades qu'ils seront effectivement payés : "payés à ne rien faire". Car bien des patrons n'ont pas attendu 1936 pour fermer épisodiquement les portes de leurs établissements, et mettre en congé leur effectif ... mais sans rémunération ... C'est un moyen de faire des économies sur les salaires quand les carnets de commandes sont peu remplis, et cela permet aussi de se débarrasser des gêneurs et autres "grandes gueules" qu'on ne réembauche pas à la reprise du travail...

Mais une fois rassurés sur ce sujet, ce qui prévalut, ce fut évidemment la joie ... Dans la mémoire collective des Français, les premiers congés payés signifient départs en tandem, trains bondés ("les trains de plaisir"), essor du camping et des auberges de jeunesse ... Pour les travailleurs ardennais dans leur majorité, l'occupation principale fut le jardinage. A l'époque, nombreux sont ceux qui améliorent leur ordinaire en cultivant quelques dizaines de m², on élève des lapins, voire des poules, y consacrant soirées et dimanches : cette année-là, les carrés de terres furent impeccablement entretenus.

Par contre, peu sont partis, surpris par la rapidité des décisions, et manquant d'économies. Le billet populaire de congé annuel ne fut d'ailleurs disponible que le 30 juillet :

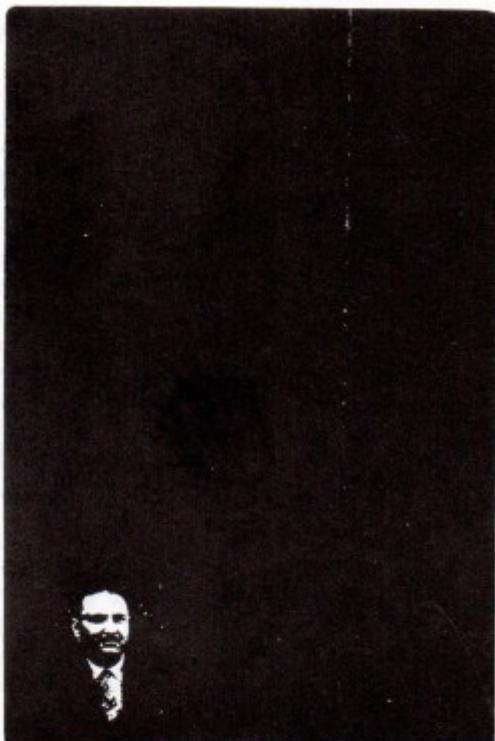
le tout nouveau Secrétaire d'Etat aux loisirs, Léo Lagrange, avait en effet obtenu, aux termes de négociations avec les compagnies privées de chemin de fer, que tout travailleur puisse bénéficier d'une réduction de 40% sur un billet aller-retour, pour lui et sa famille. Peu l'utilisèrent pendant l'été 36, à l'instar de la famille de Simon COCU, qui s'en servit pour la première fois en août 1937 (Simon a bien voulu nous rapporter les souvenirs de cette première expédition ferroviaire : voir article suivant).

Autre élément, beaucoup de travailleurs restaient ruraux et n'éprouvaient pas, comme leurs homologues parisiens, cette irrésistible envie de sortir de la ville coûte que coûte, ni ce besoin de retourner au pays ... puisqu'ils y habitaient encore : une usine comme la Manestamp, une de l'Abreuvoir à Charleville, recrutait son personnel sur les communes de Montcy, Aiglemont, la Bellevue du Nord, qui étaient des villages à l'époque. Enfin, notons la moins bonne information des sections syndicales ardennaises, qui ne se sont pas impliquées, comme les sections parisiennes dans la promotion des auberges de jeunesse et des nouvelles formes de vacances... Les ouvriers ardennais connaissent mal ces organisations qui permettent les séjours lointains sans avoir recours à l'hôtellerie traditionnelle...

Bref, peu de travailleurs ont pris des vacances loin de chez eux ; mais pour tous, l'été 36 fut l'occasion, comme le disait Léo Lagrange "d'aller au devant de la vie".

Catherine PONCELET.

Remerciements à Messieurs Henri Etienne, Raymond Deparpe et Arthur Meert.



CONDITIONS D'UTILISATION DU CARNET

Ce carnet, strictement personnel, est valable pour 5 ans, y compris l'année de délivrance. Il cesse toutefois d'être valable avant l'expiration de cette période si le titulaire cesse de remplir les conditions exigées par le tarif. Dans ce cas, le carnet doit être restitué sans délai à la gare qui dessert la résidence du titulaire.

Sur présentation de ce carnet, revêtu de l'attestation patronale prévue aux feuillets annexés ci-après, le titulaire peut obtenir chaque année, pour lui et sa famille, un billet d'aller et retour de 2^e classe, comportant une réduction de 40 %, sur le prix de 2 billets simples et valable pour un parcours quelconque sur les Grands Réseaux Français.

A l'aller, le titulaire et sa famille doivent voyager ensemble. Au retour, ils peuvent voyager en deux groupes dont la composition est indiquée par le titulaire lors de la demande de billet, dans le cadre prévu sur les feuillets annexés. Dans ce cas, il est délivré un billet à chaque groupe.

Le titulaire doit présenter ce carnet à toute réquisition. Lorsque le voyage de retour est effectué en deux groupes, celui qui ne comprend pas le titulaire doit être muni du coupon B détaché du feuillet annexé. Les membres du groupe qui ne peuvent présenter la pièce justificative utile (carnet ou coupon portant la composition du groupe), sont considérés comme étant sans titre de transport valable pour le parcours total aller et retour.

Les arrêts sont autorisés à l'aller et au retour dans les conditions prévues aux tarifs généraux. Au départ de chaque gare d'arrêt, à l'aller, le titulaire doit faire apposer le timbre à date dans les cases prévues au verso de chaque feuillet annexé.

Pour le voyage de retour, le timbre à date de la gare de départ doit également être apposé sur le coupon A et, s'il y a lieu, sur le coupon B de ce feuillet.

Pour le renouvellement d'un carnet arrivant à expiration, le titulaire doit remplir une formule spéciale délivrée par toutes les gares.

Voir au verso les conditions de délivrance des billets.

Le carnet comportait 14 pages / car il présentait des coupons pour 5 ans dans le cas présent 1937-38-39-40 et 41 !

LE BILLET POPULAIRE DE CONGÉ ANNUEL



Comme 1936, 1937 n'apporta rien d'extraordinaire à la plupart des familles de Neufmanil. Bons moments à la baignade de "la grille", là où un barrage de pierres et de mottes de gazon élevait l'eau de la Goutelle à un mètre sur une surface d'une trentaine de mètres carrés : superbe ! Réservés aussi aux hommes et aux garçons les ébats sur le terrain de football, et les parties de cartes acharnées...

Le voyage en Normandie chez mon oncle maternel représentait donc un fait très exceptionnel pour une famille ouvrière de Neufmanil et nous avions conscience de faire partie d'une certaine frange de privilégiés.

Prendre le "grand train" de Nouzonville à Charleville était déjà un événement (annuel ou à peu près). Alors ... celui de Paris, puis celui de Cherbourg, (du réseau de l'Etat s'il vous plaît), cela

relevait du domaine des choses imméritées.

Pourtant dûment munis de notre billet populaire de congés payés de 3^e classe (40% de réduction) nous nous fimes tout d'abord exclure du compartiment dans lequel nous nous étions installés en gare de Charleville. J'ignore pour quelle raison, mais j'eus le sentiment que nos "privilèges" avaient des limites.

Repliés avec armes et bagages dans un autre compartiment, nous ne tardâmes pas à saucissonner ; quand je dis "nous", je devrais dire "ils", car la grande vitesse, le roulis et le tangage du train ne furent pas du goût de mon estomac qui manifesta plusieurs fois son désaccord, au beau milieu du compartiment. Il fallut "faire avec" jusqu'à Paris.

Paris où une halte d'une nuit nous permit de voir en courant l'Exposition Universelle (vous savez, celle où les deux pavillons de l'URSS et de l'Allemagne se faisaient face et nous donnaient froid dans le dos). Ma mère ne se souvint plus tard que de l'agression que subit son porte-monnaie lorsqu'il fallut régler l'addition de quatre sandwiches et de quatre limonades à la terrasse d'un grand café.

Je découvris la vie d'une ferme chez mes oncle et tante (que je n'avais jamais vus) avec moins d'enthousiasme que la mer. Mais nous ne passâmes qu'une journée en sa compagnie.

J'ai conservé un coquillage qui, lorsque je le porte à mon oreille, me fait entendre bien sûr le bruit des vagues, mais aussi la date, inscrite au crayon sur la conque nacrée : Trouville, 25 août 1937.

Simon COCU.



CONDITIONS DE DÉLIVRANCE ET D'UTILISATION DES BILLETS POPULAIRES DE CONGÉ ANNUEL

- I. — PARCOURS MINIMUM : 200 kilomètres aller et retour.
- II. — CLASSE : 3^e classe; les déclassements ne sont pas autorisés.
- III. — ITINÉRAIRE : L'itinéraire de retour peut être différent de l'itinéraire d'aller.
- IV. — RÉDUCTION : 40 %, de réduction sur le prix de 2 billets simples à place entière (les enfants de 3 à 7 ans paient la moitié du prix perçu pour un adulte).
- V. — VALIDITÉ : 31 jours, non prolongeables.
La durée de validité est portée à 60 jours, non prolongeables, pour les voyageurs en résidence dans les pays extra-européens.
- VI. — SÉJOUR A DESTINATION : Obligation d'un séjour minimum de 5 jours à destination.
- VII. — TRAINS POUVANT ÊTRE UTILISÉS : Tous les trains admettant les voyageurs à plein tarif, à l'exclusion des trains interdits ou permanents ou à certaines périodes d'affluence (se renseigner à ce sujet dans les gares).

Lorsque les conditions de classe, de validité ou de séjour ne sont pas remplies, les titulaires des billets sont considérés comme étant sans titre de transport valable pour le parcours total aller et retour.

Lorsque les titulaires des billets empruntent un train interdit, ils sont considérés comme étant sans titre de transport valable pour le parcours effectué dans ce train.

Pour les parcours sur lequel les voyageurs sont considérés comme étant sans titre de transport valable, le montant de l'insuffisance de perception est égal au prix de la place du voyageur occupé, calculé au tarif ordinaire des billets simples d'aller de la valeur du titre présenté.

Carnet N° B 026.979

Carnet N° B 026.979

ATTESTATION PATRONALE

à produire chaque année, pour l'obtention du billet à prix réduit.

L'Employeur soussigné certifie que Monsieur Cocu Henri employé dans son établissement est bénéficiaire d'un congé payé de 22 août 1937 au 6 septembre 1937 inclus.

A Neufmanil le 20 Août 1937
Signature de l'Employeur : H. THIÉRY
Le Directeur FUGÈRE de POUVOIRE

LÉGALISATION DE LA SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR :



Coupon A 1937

Coupon B 1937

PARTIE A REMPLIR PAR LE TITULAIRE DU CARNET dans le cas où tous les voyageurs ne rentrent pas ensemble au retour	
Personnes voyageant, AU RETOUR, AVEC le titulaire	Personnes voyageant, AU RETOUR, SANS le titulaire
FAMILLE	FAMILLE
NOM ET PRÉNOM USUEL	NOM ET PRÉNOM USUEL
Numéro des billets délivrés : <u>907</u> NOUZONVILLE 22 AOUT 37 NOUZONVILLE 22 AOUT 37 FALAISE 4 SEPT 37 Titulaire à date des gares d'arrivée : <u>ETAT</u>	
Numéro des billets délivrés : Titre à date de la gare de destination des A: Titre à date de la gare de départ du trajet d'ALLER Titre à date de la gare de départ du trajet de RETOUR AU VERSO	